

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

GRAPA majorée pour les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants

Les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants et peuvent prétendre à la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) bénéficieront à partir du 1 mai 2004 du "montant de base majoré GRAPA" comme isolés, ce qui représente pour elles une augmentation de 50% puisqu'elles recevront non plus 419 mais 629 euros.

Les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants et peuvent prétendre à la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) bénéficieront à partir du 1 mai 2004 du "montant de base majoré GRAPA" comme isolés, ce qui représente pour elles une augmentation de 50% puisqu'elles recevront non plus 419 mais 629 euros.

Actuellement, les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants se voient allouer le "montant de base GRAPA", qui est donc inférieur de 50% au montant de base majoré, puisqu'il est considéré qu'elles cohabitent avec des personnes disposant de revenus. Ce dernier élément ne sera plus pris en considération pour l'octroi éventuel de la GRAPA et la détermination de son montant. Parce que c'est toujours le cas à présent, l'avantage échappe à un certain nombre de personnes âgées. Les personnes âgées qui résident dans une institution bénéficient déjà quant à elles d'une GRAPA majorée. Conséquence: les personnes âgées ont tout intérêt à résider dans une institution, ce qui va à l'encontre de la volonté des autorités de les encourager à rester chez elles le plus longtemps possible. La mesure coûtera (annuellement) 1 million d'euros en 2004; 1,3 million d'euros en 2005; 1,6 million d'euros en 2006 et 1,9 million d'euros en 2007. Toute personne qui estime pouvoir prétendre au bénéfice du régime adapté peut s'adresser à son administration communale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>